

Le Conseil Municipal est convoqué en session ordinaire, pour le jeudi 31 janvier 2019 à vingt heures trente, Salle Communale à proximité immédiate de l'église lieu-dit Brignogan-Plages, lieu désigné en application de l'arrêté municipal N° 1/2017 du 2 janvier 2017.

A PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le 28 janvier 2019

Le Maire  
Pascal GOULAOUIC

=====  
**Procès-Verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi trente-et-un janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le 25 janvier, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale de la commune fondatrice de Brignogan-Plages.

Présents : Pascal GOULAOUIC, Jean-Clément ZION, Marie-Françoise BUORS, Nathalie PREMEL-CABIC, Sandrine ABGRALL, Pierre PHELEP, Mariannick LEMENN, Rémy SAUTEJEAU, Jean-Marie BERGOT, Danièle LE VERCHE, Joseph FAVÉ, Albert GAC, Carole FAUDOT, Marie-Noëlle LE BORGNE, Franck LE GALL, Jacques GOURHANNIC, Jean-Pierre VENEC, Yann LAGADEC, Annick ABALAIN, Jean-Yves LE REST, Christian CALVEZ.

Excusés : Pierre CHARBONNET, Sophie LUCAS, Dominique RANCE, Jean-François LE CLOAREC, Jacques BOULLIER, Jean-Baptiste BOSSARD, Patrick LE GALL

Pouvoirs : Dominique RANCE donne pouvoir à Jean-Clément ZION – Monsieur Jean-François LE CLOAREC donne pouvoir à Sandrine ABGRALL.

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LAGADEC est élu secrétaire de séance.

=====  
**ORDRE DU JOUR** :

Le Procès-verbal du Conseil du 29 novembre deux mille dix-huit a été adressé par courrier électronique à l'ensemble du Conseil. Il est adopté à l'unanimité.

<b>1- Renouvellement de la convention d'assistance technique sur le système d'assainissement de la commune</b>
--

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la commune de renouveler la convention d'assistance aux communes et EPCI dans le cadre de leur système d'assainissement, proposée par le Département du Finistère et notamment le Service de l'Eau potable et de l'Assainissement (SEA).

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3232-1-1 et R 32322-1.

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve le principe d'une convention d'assistance technique sur le système d'assainissement de la commune, conclue avec le Département du Finistère.
- Dit que cette convention est prévue pour une durée de 4 ans, du 01/01/2019 au 31/12/2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ladite convention.

<b>2- Renouvellement de la convention de traitement des boues de la station d'épuration</b>
---

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la commune de renouveler la convention de traitement des boues qui résultent de l'assainissement des eaux usées de la commune, proposée par la commune de LESNEVEN.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve la convention de traitement des boues issues de la station d'épuration, conclue avec la commune de LESNEVEN,
- Dit que cette convention est conclue à compter du 01/01/2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ladite convention

Il est précisé que la commune de Lesneven organise la collecte des boues et leur traitement, celles-ci sont ensuite compostées avec des déchets verts, puis valorisées en compost normalisé, qui peut être redistribué (le site est ouvert aux particuliers) ou épandu (secteur agricole).

La commune de Lesneven refacture la tonne sèche à 545,51€ (prix inchangé). La station de Plounéour-Brignogan-Plages produit environ 1000 tonnes par an.

<b>3- Rapport sur le Prix la Qualité du Service de l'Eau établi par le Syndicat de l'Eau potable Goulven, Plouider, Plounéour-Trez pour l'année 2017</b>
--

Le Conseil prend connaissance du Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau (RPQS) du Syndicat des Eaux de Goulven, Plouider, Plounéour-Brignogan-Plages (pour la commune historique de Plounéour-Trez), présenté par Monsieur BERGOT. Ce RPQS fait apparaître les chiffres principaux suivants :

- 2176 abonnés dont 1003 à Plounéour-Brignogan-Plages
- 231 252 m3 distribués pour un volume facturé de 198 978 m3
- Le coût du mètre cube est de 2,19€ pour une facture de 120 m3
- La qualité de l'eau est en tout point conforme aux normes sanitaires

Le RPQS est annexé au présent procès-verbal.

#### 4- Effacement des réseaux Route de Noblessa

##### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018.11.07 EN DATE DU 29/11/2018**

Monsieur le Maire expose le projet d'effacement du réseau de téléphonie, Route de Noblessa à l'occasion de travaux d'enfouissement réalisés par le SDEF.

Monsieur SAUTEJEAU expose qu'il y a une problématique relative au dépôt des équipements et des matériels des sociétés qui réalisent les travaux et notamment Bouygues qui entrepose ses matériels sur des propriétés privées sans autorisation.

Monsieur le Maire confirme que ces faits ont été notés également sur le domaine public.

##### **Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

**Considérant** que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau téléphonique (génie civil).....8 972,40 € HT

*Soit un total de 8 972,40 € H.T.*

**Considérant** que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €

⇒ Financement de la commune : 10 766,88 € TTC pour les télécommunications

Concernant les travaux d'effacement FT situés Route de Noblessa ils ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 10 766,88 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

**Considérant** que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

##### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement FT dans le cadre du renforcement BT, Route de Noblessa.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 10 766,88 euros,
- ◆ Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

#### 5- Acquisition de la parcelle AE48, rue du Rocher de l'Eléphant

Monsieur le Maire expose la possibilité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AE 48, sise Rue du Rocher de l'Eléphant afin de renforcer l'emprise de la voirie.

Le montant de la transaction est convenu pour UN euro symbolique.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1311-9 à L1311-12 et L2241-1,

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques, fixant le seuil de consultation du service des Domaines à 180 000 euros pour les acquisitions.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 48 au prix d'UN euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la transaction,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

<b>6- Emprunt pour financer les travaux d'extension du réseau d'assainissement à Poulpry</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal par délibération en date du 25/02/2016 a décidé la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de Poulpry.

L'opération présente un coût total de 270 000 euros.

Le montant total de la subvention obtenue de l'Agence de l'Eau est de 81 000 euros.

L'autofinancement est de 39 000 euros.

Il y a donc lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 150 000 euros.

Monsieur le Maire expose qu'après consultation de différents établissements bancaires, la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne au taux fixe de 1,27% pour une durée de 15 ans est la plus avantageuse.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Mutuel de Bretagne, pour un montant de 150 000 euros dans les conditions exposées ci-dessus.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Détail comparatif de la consultation :

Banque	Type de taux	Taux	Echéance €	Frais de dossier €	Périodicité
CMB	Fixe	1,27	2749,64	225,00	Trimestrielle
Crédit agricole	Fixe	1,48	2792,36	350,00	Trimestrielle
Caisse des Dépôts et Consignations	Fixe	1,78	Non communiqué		

Particularité : la CDC ne prête que 50% du montant du projet à taux fixe soit 135 000€ pour notre cas et propose un prêt de 15 000€ en sus à taux révisable livret A.

## 7- Participation de la commune à la garantie Prévoyance des agents

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal par délibération 2018.11.10 en date du 29/11/2018 a validé la participation de la commune à la protection sociale complémentaire « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation.

Il expose que « les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art.22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ».

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la saisine du comité technique en date du 31 janvier 2019

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve le montant mensuel de la participation et décide de le fixer à 9€ net par agent.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

## 8- Tarif de l'utilisation du tractopelle

Monsieur le Maire expose que des administrés font quelquefois appel aux services techniques de la commune pour une intervention avec le tractopelle. Cela concerne essentiellement les interventions sur les mouillages.

Afin de se conformer au cadre légal qui rejette l'usage privatif d'un matériel communal, il propose au Conseil de fixer le tarif de l'intervention d'un agent avec le tractopelle. Les usagers formaliseront par écrit leur besoin et une proposition leur sera faite avant la signature d'une convention.

Monsieur SAUTEJEAU précise que les plaisanciers qui mouillent dans la baie de Goulven, ne payaient pas jusqu'alors lorsqu'ils sollicitaient une intervention. Il propose que le lissage se fasse plutôt par la gratuité pour tous les plaisanciers y compris de Ponsusval.

Monsieur le Maire rappelle que l'usage d'un bien public ne peut être à usage privatif, et qu'il implique une redevance.

Monsieur PHELEP précise que les interventions non facturées concerneront exclusivement les installations de corps morts, puisqu'elles sont de la compétence de la commune. Ainsi, si un nouveau mouillage doit être installé, il le sera par la commune au nom de la commune,

Il est rappelé que les plaisanciers doivent mettre un repère lorsqu'ils retirent leur bateau à l'automne, afin de retrouver leur corps mort au printemps.

A titre d'information, le plan de mouillage est un document officiel, conservé par la Direction Départementale de Territoires et de la Mer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Décide de fixer le tarif horaire de l'intervention d'un agent et du tractopelle à 100€
- Précise que toute heure entamée est due.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'usage du tractopelle communal

<b>9- Représentation de la commune aux Assises Européennes de la Transition Énergétique</b>
---

Monsieur le Maire expose l'intérêt que la commune soit représentée aux Assises Européennes de la Transition Énergétique qui se tiennent à DUNKERQUE cette année.

Madame Sandrine ABGRALL, adjointe en charge des bâtiments participe avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Brest, Ener'gence, à ces Assises. Il précise qu'Ener'gence prend à sa charge le déplacement collectif des représentants des communes du Pays de Brest.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités locales et notamment ses articles R2123-22-1 et L 2123-18 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil en date du 02 mars 2017, relative aux frais de déplacement des élus

**Considérant** la nécessité de donner un mandat spécial à Madame ABGRALL pour la représentation de la commune aux Assises Européennes de la Transition Énergétique

**Considérant** les efforts de la commune à œuvrer pour une transition énergétique notamment dans le cadre de son patrimoine bâti,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve la représentation de la commune aux Assises Européennes de la Transition Énergétique
- Donne mandat spécial à Madame Sandrine ABGRALL pour cette représentation
- Approuve le remboursement à Madame Sandrine ABGRALL des frais qu'elle a engagés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce mandat spécial

Madame Sandrine ABGRALL expose qu'il s'agit des 20 ans des Assises Européennes de la Transition Énergétique, et que le thème évolue, englobant également d'autres lignes de transitions (alimentation, travail ...)

La loi impose aux communes de composer un Plan Climat Air Énergie et Territoire (PCAET). La commune le réalise actuellement avec le Pays de Brest et le soutien d'Ener'gence.

L'ADEME de Bretagne finance le voyage en bus jusqu'à Dunkerque.

Sur place sont organisées des séances plénières, des retours d'expérience, des travaux de groupes...

Madame ABGRALL rapporte les spécificités et les enjeux des petites communes ainsi que des agglomérations. L'occasion de recueillir des informations sur des subventions proposées dans le cadre de la transition, ou de connaître des retours de commune sur leurs travaux liés à l'alimentation bio en cantine, à la collaboration avec les agriculteurs ....

Elle rappelle que la commune a des objectifs d'économie d'énergie sur son patrimoine bâti, et qu'il est important de raisonner en coût global pour nos bâtiments et ne pas craindre d'investir au départ pour faire tomber ce coût global de fonctionnement. Elle expose également les retours

d'expérimentation « Territoire 0 chômeur » ou le site de méthanisation et d'incinération construit par le SIVOM de Mulhouse à Sausheim.

Monsieur Yann LAGADEC demande quel cadre légal va encadrer et rendre impératifs les éléments qui ressortent de ces assises. Il souhaite également savoir si le recul du trait de côte a été évoqué.

Madame ABGRALL répond que les assises n'ont pas vocation à émettre des lois, mais que les PCAET restent obligatoires pour les entités de + de 25 000 habitants, et qu'ils flèchent justement les obligations légales des collectivités. Elle précise également que le recul du trait de côte est une des conséquences du réchauffement climatique, et qu'il justifie d'être très impliqué dans la réflexion de transition pour limiter l'empreinte carbone et qu'il est primordial que les collectivités modifient leurs habitudes.

Elle souhaite que la commune soit également représentée à la manifestation « Territoires à énergie positive » qui a lieu en septembre qui est plus focalisé sur les plus petites communes.

Monsieur le Maire rappelle les investissements allant dans le sens de ces engagements : Chaucidou (CHAUssée à Circulation DOUce), construction de bâtiment passif pour l'espace Jeunes...

#### **10- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF)**

Monsieur le Maire expose que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF). L'établissement, par délibération de son conseil d'administration, a modifié ses statuts le 21/12/2018.

Il est donc nécessaire pour la commune de se prononcer sur ces modifications qui portent sur les articles suivants :

- Article 2 : Précision de l'objet
- Article 4 : L'article L5211-11 du CGCT précise les conditions de réunion (elles seront semestrielles et non plus annuelles). Le quorum tient compte des membres présents.
- Articles 10 et 11 : Les procédures d'adhésion et de retrait sont précisées.
- Article 12 : Précise les modalités de modification des statuts conformément à l'article L5211-20 du CGCT
- Article 13 : Précise les modalités de dissolution du SIMIF, conformément aux articles L5721-7 et L5721-1 du CGCT

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) proposées et votées par son assemblée lors de sa réunion du 21/12/2018, et présentées ci-dessus.

#### **Questions diverses**

Monsieur Pierre PHELEP signale une canalisation d'eau pluviale bouchée Rue du Dr Paugam. L'obstruction provoque un débordement conséquent. Des travaux importants sont à prévoir, actuellement cette canalisation passe exclusivement sur des propriétés privées, l'accès n'est donc pas possible.

La commune ne peut intervenir tant qu'il y a de l'eau, il est donc nécessaire d'attendre que les terrains s'assèchent. Il sera nécessaire de basculer la canalisation sur la voie publique afin d'en garantir désormais l'accès.

Monsieur PHELEP rapporte également plusieurs signalements de variations sensibles de voltage sur les lignes électriques. La commune va se positionner auprès du SDEF et d'ENEDIS pour renforcer et stabiliser la fourniture d'électricité aux quartiers qui se sont fait connaître.

Il est rappelé que les particuliers doivent élaguer leurs arbres et haies aux abords des lignes électriques et téléphoniques. Chaque année la commune envoie une centaine de courriers à ce sujet, ils ne sont malheureusement pas toujours suivis d'effet.

Il est demandé que des sanctions plus fortes soient prises, Monsieur le Maire appelle au civisme et incite les particuliers à faire le nécessaire.

Monsieur le Maire demande une synthèse des rapporteurs suite au séminaire qui s'est tenu le 26 janvier, et que les commissions s'en saisissent. Il rappelle l'échéance du vote des budgets et incite les commissions qui ne l'ont pas encore fait à transmettre le chiffrage de leurs besoins et propositions.

Madame Marie-Françoise BUORS dit que les matériels de prêts aux particuliers ont été déménagés des ateliers de La Gare aux ateliers Jean-Pi. Elle s'en étonne, la commission qui gère les locations n'ayant pas été informée et les documents afférents ne le précisant pas. Madame ABGRALL répond qu'effectivement, l'espace de circulation pour les véhicules à remorque pose problème et la présence d'un quai mobilise plus d'agents. Les élus en charge des services techniques avaient validé ce déménagement, mais il ne devait pas se faire avant la saison. C'est une initiative des agents qui sont dans leur emménagement aux ateliers JeanPi et qui, la météo aidant, ont pris de l'avance sur le planning.

La grande maison qui jouxte la Chapelle Pol est en vente, il est demandé si la mairie envisage le rachat. Il est précisé que la mairie avait autrefois, préemptée ce bien. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour il n'y a pas de projet qui permette la préemption de ce bien.

Monsieur Franck LE GALL demande si les agents qui travaillent actuellement en mairie de Plounéour, quittent la mairie. La réponse est négative.

Madame ABGRALL et Monsieur PHELEP signalent que la commission Travaux Bâtiments Voirie se réunira le 12 février à 20h30 à la mairie annexe.

Madame Nathalie PREMEL-CABIC informe que la commission Enfance Jeunesse se réunira le 11 février à 20h30 en mairie principale.

Il est demandé que les agents de la mairie veillent à retransmettre systématiquement à tous les conseillers les comptes rendus des commissions.

L'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h50.

Le Maire  
Pascal GOULAOUIC

Jean-Clément ZION	Rémy SAUTEJEAU	Jacques GOURHANNIC
-------------------	----------------	--------------------



Marie-Françoise BUORS	Jean-Marie BERGOT	Jean-Pierre VENEC
Pierre CHARBONNET	Danièle LE VERCHE	Jacques BOULLIER
Sophie LUCAS	Joseph FAVÉ	Jean-Baptiste BOSSARD
Dominique RANCE	Albert GAC	Yann LAGADEC
Sandrine ABGRALL	Carole FAUDOT	Anne ABALAIN
Mariannick LE MENN	Marie-Noëlle LE BORGNE	Jean-Yves LE REST
Pierre PHELEP	Nathalie PRÉMEL-CABIC	Patrick LE GALL
Jean-François LE CLOAREC	Franck LE GALL	Christian CALVEZ